

DIARIO DEL GOBIERNO

DE CATALUÑA Y BARCELONA,

DEL MARTES 27 DE ABRIL DE 1813.

San Pedro Armengol, y S Anastasio M. = Las Q. H. están en la Iglesia de Ntra. Sra. de Valladonna se reserva á las sev's de la tarde.

JOURNAUX INSURGES.

Le Patriote Ausonien, dans son n.º 53, nous dit ce qui suit :

On écrit d'Aragon qu'l'auditeur de la Rota Bardaxi, a prévenu ses gens de verser le plus possible de l'argent, pour se mettre en route pour Rome, où S. S. doit aller ainsi que les employés du saint Siège.

Le n.º 57, article d'Alicante, nous dit :

Les ennemis se sont de nouveau imparé d'Alcoy, et sont les maîtres du territoire le plus fertile que nous avons depuis Xucat jusques sur notre ligne (1). Nous ne savons pas les motifs de cette hardiesse (2). L'armée combinée est puissante (3), mais nous ignorons la cause de

(1) C'est une preuve évidente qu'ils se sentent assez forts. Nous ne nous attendions pas, de la part des insurgés, à un pareil aveu, puisqu'ils nous envoient tous les jours par leurs socios et leurs répétitions que les français étaient la ville et le royaume de Valencia. C'est nouvelle s'accorde mal en vérité avec celles que nous donnent si souvent leurs journaux insurges, en parlant des affaires d'Espagne, sans savoir ce qui s'y passe.

(2) C'est en effet une hardiesse inconcevable de voir que les vainqueurs aient occupé un terrains qui s'en conquiètent ; il est vrai fort étrange que messieurs les insurgés ne connaissent pas les motifs qui poussent les français à s'en rendre maîtres et à occuper le terrains le plus fertile du royaume de Valencia. Les français, il est vrai, ne devaient pas être chargés à s'emparer de cet excellent pays par déference pour leurs ennemis ! Les français étant les maîtres des îles planes de Xucat, la future expédition anglaise d'Alicante devra se tenir renfermée dans ses lignes, et ne pas initier le hardiesse de français.

(3) Elle ne doit pas l'être autant qu'on le suppose. Elle peut être nombreuse, mais le nombre ne suffit pas pour la rendre puissante. Le plus essentiel dans une armée c'est la discipline ; et l'expérience nous a bien prouvé que les insurgés d'Espagne sont tout à fait indisciplinés. Les troupes de l'expédition anglaise que Lacy a tant

DIARIOS INSURGENTES.

El patriota ausonense del n.º 53 dice lo siguiente:

Avisan de Aragon haber escrito á susgentes el Auditor de la Rota Bardaxi que quanto antes le hiciesen remesa de dinero para ponerse en camino para Roma, donde con S. S. debian pasar los empleados de la Santa Sede.

El de n.º 57 en artículo de Alicante se nos dice lo siguiente.

Los enemigos han ocupado nuevamente á Alcoy, y señorean el terreno mas fértil que tenemos desde el Xucat hasta nuestra linea (1) ignoramos el motivo de esta osadía (2). El exercito combinado es poderoso, (3) pero nos

(1) Señal evidente de que se hallan cosa bastantes fuerzas para ello. Poco esprobábamos de los insurgentes esta forzada confesión, quando todos los días nos están apestando con sus necios delitos, y teme-i a les de que los franceses abandonan la ciudad y reyno de Valencia; á fe que concuerda mal esta noticia con las otras que tan amenudo nos regalan los periódicos insurreccionales quando hablan de los asuntos de España, sin saber lo que se pasa en ella.

(2) A la verdad, que es una osadía singular el que los vencedores se atrevan á ocupar un terreno conquistado. Y tambien es cosa muy extraña el que los Señores insurgentes no entiendan el motivo por el que los franceses señorean y ocupen el terreno mas fértil del reyno de Valencia. ¿Pues no habian de procurar los franceses ser los primeros en ocupar los terrenos buenos, con preferencia a de sus enemigos? Estando los franceses en posesion de las fortalezas de Xucat, la famosa expedicion inglesa de Alicante se ha de mantener encerrada en sus lignes, sin atreverse á imitar los franceses en sus *audacias*.

(3) No lo sera tanto como se supone. Numeroso puede que sea, pero para ser numeroso no basta el numero. Lo mas esencial de un exercito es la disciplina ; y la experiencia ha demostrado bien, que los exercitos insurgentes de la España son indisciplinados á mas no poder. Las tropas de la expedicion inglesa que tanto Lacy

son admirable inaction [4]. Il peut se faire que militairement elle soit très essentielle [5]; cependant c'est un mystère que nous ne concevons pas [6]. Il n'y aura aux yeux de la raison et de la science politique, qu'un grand coup décisif et la victoire qui puissent justifier ce peu d'activité [7].

pronées, ont fait si peu de progrès depuis leur arrivée en Espagne qu'il ne vaut pas la peine d'en parler. Celles de Wellington ont besoin de plusieurs mois de repos, pour se refaire des pertes énormes de cette campagne, sans avoir pu s'emparer d'aucune des places fortes, que les français occupent dans la péninsule. Nous désirerions d'ailleurs savoir en quoi consiste cette puissance de l'armée combinée, puisqu'elle a dû se retirer en Portugal, après une campagne inutile, qui n'a servi qu'à prouver à l'Europe que les anglais ne sont pas faits pour se mesurer avec les français, à moins d'être quattre contre un.

(4) La cause de cette admirable inaction est que les anglais n'ont pas envoyé des troupes en Espagne avec une intention véritable de combattre les français, mais seulement dans le dessein d'assister par leur présence le feu de la discorde entre espagnols et français, et de l'y maintenir par le moyen de leurs faibles expéditions militaires. Voilà pourquoi ils conservent, quoique provisoirement, le Portugal, comme ce qu'ils ont de plus précieux, pour maintenir au dépens du sang espagnol, une guerre de destruction, dont le véritable résultat sera, au lieu de ruine aux français, de compléter la perte et la ruine de la péninsule, que le cabinet anglais regarde intérieurement, autant ennemie comme la France même;

(5) Et assurément très-essentielle; car connaissant si bien l'intépidité du duc d'Alburquerque et des autres chefs français qui sont en Espagne, ils ne veulent pas se hasarder à tenir une campagne offensive, se souvenant combien leur valut peu la bataille de Salamanque.

(6) Priez patience et vous le saurez. Ce mystère n'est autre chose que la prudence de leur faiblesse. Si les insurgés, en tenant l'année dernière à Madrid, s'étaient flattés de n'avoir déjà plus rien à craindre, ils peuvent venir maintenant, d'après ce qui s'est passé, et d'après cette inaction qui les étonne tant, qu'ils n'ont pas reçu un grand avantage de cette vie d'autrui morte; ils peuvent déduire en sorte de là ce qu'ils devront attendre de ces alliés, qui au moins ne où ils leur font les plus sincères les protestations d'une amitié sincère, et où ils montrent les plus vifs désirs de se sacrifier pour les intérêts de l'Espagne, ils gardent l'inaction la plus mystérieuse.

(7) Si les insurgés attendent ce coup décisif

es desconocida la grave y profunda causa de su admirable inacción [4]. Tal vez será militarmente muy esencial [5]; pero no alcanzaremos este misterio [6]. Solo un golpe decisivo, pronto, y las victoria, podrán justificar esta inmovilidad á los ojos de la razón y la ciencia política. [7]

cacareó, han hecho tan pocos progresos desde su llegada á España, como que no podían hacer menos. Las de Wellington necesitan muchos meses de descanso, para rebacerse de las enormes perdidas que han sufrido en la campaña de este año, sin que en ella hayan podido lograr la conquista de ninguna de las plazas fuertes, que los franceses ocupan en la península. Desearíamos pues saber en qué consiste ese poder del ejército combinado, cuando ha tenido que retirarse al Portugal después de una campaña infructuosa, que no ha servido por otra cosa mas que para probar á la Europa que jamás podrán pelear los ingleses con los franceses, á no tener aquellos quadepliado nubes o de fuerza.

(4). La causa grave y profunda de esta admirable inacción es el que los ingleses no han enviado tropas á España con intento verdadero de combatir con los franceses, sino con el solapado proyecto de avivar el fuego de la discordia entre los españoles, y franceses con su presencia, y con sus ataques y nataivas de expediciones militares. De este modo conservan aunque interiormente el Portugal, su mas preciosa joya, y á costa de la sangre española mantienen una guerra de destrucción, cuyo verdadero resultado es aun mas que el dañar á los franceses, el completar la extinción, y ruina de una península, que el gabinete Británico pugna en su interior tan enemiga como la Francia misma.

(5) Y muy esencial seguramente, porque como es tan conocida la intrepidez del duque de la Albufera, y demás jefes franceses que se hallan en España, no quieren arriesgarse a una campaña ofensiva, visto lo poco que les valió la batalla de Salamanca.

(6) Tengan un poco de paciencia, y lo alcanzarán. El misterio no es otro que la debilidad de fuerzas. Y si los insurgentes al entrar en Madrid el año pasado, se hisoalgaron que ya lo tenían vencido todo; pueden deducir ahora de lo que ha pasado, y de la misma inacción que tanto les asombra, que poca es la ventaja que ha resultado de aquella expedición momentáneamente victoriosa; y pueden deducir también lo poco que hay que esperar de unos aliados, que al mismo tiempo que hacen á la España innumeradas protestas de la mas verdadera amistad y de los mas vivos deseos de sacrificarse por los intereses de la Península, se mantienen en la más misteriosa inacción.

(7) Si los insurgentes esperan ese golpe decisivo y pronto, y si este ha de ir acompañado

et prompt que doit accompagner la victoire, la conduite actuelle des anglais sera encore longtemps à être justifiée, car nous pensons qu'à présent, et même de longtemps, il ne leur sera pas possible ni même convenable de tenter une campagne offensive, malgré que le Patriote Ausonien, dans son n° 84, article d'Elche de la Sierra, nous présente l'état suivant des forces britanniques.

» L'armée alliée, sous les ordres du général anglais Clogell, se compose de 7000 anglais, 600 chevaux et environ 50 pièces d'artillerie de siège et de campagne, avec le train et les brigades nécessaires; d'environ 12,000 hommes d'infanterie et cavalerie, soit siciliens, calabrois, napolitains, allemands et de toutes les nations, mais qui sont sensés au service de l'Angleterre. La division de Vuittingham se compose de 500 fantassins, 400 chevaux et un escadron d'artillerie. La division Roche a 3500 fantassins et un escadron d'artillerie.

do de la victoria, mucho tardará en quedar justificada la conducta actual de los ingleses; pues no somos de parecer que por ahora, y aun por mucho tiempo tengan esos por posible ni por conveniente el entrar en campaña ofensiva, a pesar de que el patriota Ausonense de n.º 84 nos presenta la adjunta lista de las fuerzas británicas, en artículo de Elche de la Sierra.

« El ejército aliado a las órdenes del general inglés Clogell se compone de 7000 ingleses legítimos y 600 caballos con unas 50 piezas de artillería de batir y campaña con su tren y brigadas correspondientes, y de unos 12000 entre infantería y caballería de sicilianos, calabreses, napolitanos, alemanes, en fin de todas naciones, pero se reputan como soldados, ingleses. La división de Vuittingham se compone de 5000 infantes y 400 caballos con un escuadrón de artillería. La división de Roche de 3500 infantes y un escuadrón de artillería.

Ordre du jour du 26 avril 1813.

Copie d'une lettre à Mr. le général comte MAURICE MATHIEU.

ARMÉE D'ARAGON. Au quartier-général de Caudete en Murcie, le 26 avril 1813, à 4 heures du soir.
„Mon cher général: Mr. le maréchal duc d'Albufera, m'ordonne de vous faire part de l'heureux résultat de cette journée. Ayant rassemblé l'armée en deux marches forcées qu'elle a pénétrée à l'ennemi, dans l'intention de couper sa ligne, S. Exc. s'est portée ce matin en avant de Fuente la Higuera, sur la route de Villena, avec les 1.ère, 3.ème divisions et la réserve de cavalerie. En même temps elle dirigeait la 2.ème division avec le 4.ème de hussards, et le 2.ème de dragons sur Yecla, de manière à y arriver avant le jour, et disperser ou battre le corps d'Elio, qui était destiné à manœuvrer sur notre flanc droit. Mr. le général Harispe a parfaitement réussi dans cette opération, a attaqué l'ennemi de position en position, et l'a mis dans une déroute complète, après l'avoir rejeté dans la plaine. Le résultat du combat est tooo de tués ou blessés, 1500 prisonniers, dont un général, et beaucoup d'officiers, et un drapeau enlevé. Notre perte a été peu considérable en proportion de celle de l'ennemi. Nous avons eu quelques braves officiers de blessés. Les troupes se sont conduites avec la valeur qui les distingue.

Le général chef de l'Etat-major-général, Signé St.-Cyr NUGUES. — Pour copie conforme, le général de division, comte MAURICE MATHIEU.

LE PREFET DU MONT SERRAT

Vu son arrêté du 24 mai 1812, relatif à la fabrication du pain;

Vu les représentations à lui adressées par les Sindicats des boulangeries de la ville de Barcelone;

Vu les observations de Mr le Commissaire-général de police de la Basse-Catalogne, et Mr. le Maire de la ville de Barcelone;

Considérant qu'un assez grand nombre d'individus non boulangers fabriquent et vendent du pain dans la ville de Barcelone, sans être assujettis aux obligations imposées aux maîtres boulangers, ni à la surveillance des Sindicats;

Que leur concurrence ne contribue pas à l'amélioration du service, puisqu'ils n'ont ni les titres, ni la responsabilité nécessaires pour l'exercice de la profession de boulanger, à laquelle ils ne se livrent que par suite de spéculations éphémères;

Que ces mêmes individus sont, au contraire, fréquemment surpris en contravention aux règlements relatifs à la fabrication et à la vente du pain;

EL PREFECTO DE MONTSERRATE

Visto el decreto de 24 de mayo de 1812 relativo a la fabricación del pan;

Vistas las representaciones que le han sido dirigidas por los Sindicatos de los panaderos de la ciudad de Barcelona;

Vistas las observaciones del Sr. Comisario general de policía de la Cataluña Baja, y del Sr. Mere de la ciudad de Barcelona;

Considerando que un crecido número de individuos no horneros fabrican y venden pan en Barcelona, sin estar sujetos a las obligaciones impuestas a los maestros horneros, ni a la vigilancia de los Sindicatos;

Que su concurrencia no contribuye a la mejora del servicio, supuesto que no tienen los titulos, ni la responsabilidad necesaria, para el ejercicio de la profesión de panadero, al qual no se niegan sino de resultas de especulaciones efímeras;

Que muy al contrario, a estos mismos individuos se les ha sorprendido muy amenazado contraviniendo a los reglamentos relativos a la fabricación y venta del pan,

Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

A dater de la publication du présent arrêté, les maîtres boulanger pourront seuls fabriquer du pain pour le vendre au public dans la ville de Barcelone.

Art. 2. En conséquence de l'article précédent, Mr. le Maire retirera les autorisations délivrées à des individus non boulanger, pour la fabrication et la vente publique du pain. Ceux qui continueront à vendre clandestinement, seront punis par la confiscation du pain fabriqué, et par celle des ustensiles et des approvisionnemens pour la fabrication.

Art. 3. Le nombre des boulanger sera déterminé par Mr. le Maire ; les individus qui voudront se faire agréger au nombre des maîtres boulanger, seront reçus dans les formes, et après les épreuves voulues par les règlements existans.

Art. 4. Chaque boulanger sera tenu d'avoir une table de débit dans le lieu qui lui sera assigné. Cette table sera continuellment garnie de pain des trois qualités.

Art. 5. L'approvisionnement de chaque boulanger sera déterminé par Mr. le Maire, sur la proposition des Sénateurs. La totalité des approvisionnemens devra être au moins égale à la consommation d'un mois.

Art. 6. Les Sénateurs des boulanger veilleront à ce que les boulanger se conforment avec exactitude aux règlements qui les concernent, et s'en assureront par des visites.

Art. 7. Tout boulanger surpris en contravention, sera tenu, s'il y a lieu, de cesser sa fabrication, sans préjudice des autres peines dont la contravention le rendra passible suivant sa nature.

Art. 8. Il n'est rien innové à notre arrêté du 11 juin 1812 sur la fixation du prix du pain.

Art. 9. Ampliations du présent arrêté seront transmises à Mr. le Commissaire-général de police de la Basse-Catalogne et à Mr. le Maire de Barcelone, chargés, chacun, en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

Autre simplification sera transmise aux Sénateurs des Boulanger.

Barcelone, le 21 avril 1813.

Signé le comte TREILHARD.

Pour copie conforme,

L'Adjudicteur au conseil d'Etat, Sous-Prefet de Villafranca, secrétaire général, par intérim, de la préfecture du Mont-Saint-Jean,

Signé H. DE CINTRE.

T E A T R O.

La Sociedad Dramática Española, representa hoy a las seis y media en punto, la comedia *El Capitán Bejarano*; tonadilla de la ópera *Casirr*, Minus alemandado y sayneta.

Decreta lo que sigue :

ARTICULO PRIMERO.

A contar desde la publicacion del presente decreto, solo los maestros horneros podrán fabricar pan, para venderlo en la ciudad de Barcelona.

Art. 2. A consecuencia del art.^o anterior el Sr. Mere retirará las autorizaciones concedidas a individuos que no son horneros, para fabricar y vender pan. A los que continúan vendiéndolo clandestinamente se les castigará con la confiscación del pan fabricado, y de los utensilios y provisiones para la fabricación.

Art. 3. El Sr. Mere determinará el número de panaderos. Los que quieran hacerse agregar al número de maestros horneros, serán admitidos en las formas, y después de las pruebas que exigen los reglamentos existentes.

Art. 4. Cada panadero deberá tener una mesa de venta en el paraje que se le señalará. Esta mesa tendrá de continuo pan de tres calidades.

Art. 5. La provisión de cada hornero, será determinada por el Sr. Mere, a tenor de la propuesta de los Sénadores. El total de la provisión deberá ser a lo menos igual al consumo de un mes.

Art. 6. Los Sénadores de los horneros vigilarán sobre que los horneros se conformen con exactitud a los reglamentos que les competen, y se asegurarán de ello por medio de visitas.

Art. 7. Todo hornero a quien se le sorprendiere en contravención, se le obligará, si hubiere, lugar a cesar la fabricación, sin perjuicio de otras penas, a que pudiere dar margen la contravención, según fuése su naturaleza.

Art. 8. Nada se innova a nuestro decreto de 11 de junio de 1812 sobre el precio del pan.

ART. 9. Se dará copia del presente decreto al Sr. comisario general de polizia de la Cataluña Baja, y al Sr. Mere de Barcelona, encargados cada qual en lo que les compete de vigilar en su ejecución.

Otra copia se dará a los sénadores de los horneros.

Barcelona á los 21 de abril de 1813.

Firmado el conde TREILHARD.

Por copia conforme,

El Auditor del consejo de Estado Subprefecto de Villafranca, secretario general interino de la prefectura de Mont-Saint-Jean,

Firmado H. DE CINTRE.